

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU  
12 JUIN 2012

L'an deux mille douze, le douze juin à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 24 mai 2012 par Marc GIROUD, Président.

PRÉSENTS : Martine BAUDIN (Berville), Jean-Pierre BORGES (Ennery), Jean-Pierre STALMACH, Brahim MOHA (Épiais-Rhus), Monique PANNETRAT, Derry METAIS (Génicourt), Jean-Claude COURMONT-LEPAPE, Michel SAURON (Hédouville), Dominique GERNAY, Alain SINGEOT (Hérouville), Michel RICHARD (Labbeville), Jacques TOURNAIRE, Pascal DUQUESNE (Livilliers), Christian PION (Ménouville),

Christophe BUATOIS, (Nesles la Vallée), Marc GIROUD, Michelle DAUVERGNE (Vallangoujard).

COMMUNE NON REPRESENTÉE : Arronville

ABSENTS : un second représentant des communes de Berville, Ennery, Labbeville, Ménouville et Nesles la Vallée.

Jacques TOURNAIRE est désigné secrétaire de séance.

Effectif du Conseil communautaire :	24
Présents :	17
Votants :	17

**Périmètre de la Communauté**

Extension à la commune de Frouville du périmètre de la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013

DÉLIBÉRATION 2012-18 (*aménagement du territoire, statuts*)

- Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 autorisant la création de la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron,
- Vu la loi n°2012-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 60-II,
- Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale le 27 avril 2011 et incluant la Commune de Frouville dans le périmètre de la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron,
- Vu les délibérations, prises dans le cadre de la consultation sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, de la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron et des communes d'Arronville, Berville, Ennery, Epiais-Rhus, Frouville, Génicourt, Hédouville, Hérouville, Labbeville, Livilliers, Ménouville, Nesles-la-Vallée et Vallangoujard,
- Vu le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 11 novembre 2011 et confirmant l'inclusion de la Commune de Frouville dans le périmètre de la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron,
- Vu l'arrêté préfectoral n°A12-152-SRCT du 5 avril 2012 prescrivant la consultation des communes et définissant le calendrier d'application du schéma départemental de coopération intercommunale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, EMET UN AVIS FAVORABLE sur l'extension à la commune de Frouville du périmètre de la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Parc d'activités des Portes du Vexin**

Compte-rendu d'activité de la SEMAVO

Le Président rapporte le Compte-rendu d'activité de la SEMAVO tel qu'il a été présenté au Bureau du 21 mai.

*Rappel sur la SEMAVO*

- La SEMAVO, est une société d'économie mixte dont le capital est essentiellement détenu par le Conseil Général du Val d'Oise (72%) et la Caisse des Dépôts et Consignations (12%). Sa mission est de réaliser les études et infrastructures nécessaires, puis de commercialiser les terrains. Elle doit à la Communauté une complète information sur sa gestion.

*Rappel du montage financier de l'opération*

- La Communauté a confié l'opération d'aménagement par voie de convention de concession d'aménagement notifiée le 14 juin 2005 pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 13 juin 2013.
- La Communauté a, dans le cadre de cette opération, obtenu des subventions dont une grande partie (3 792 000.00 €) a été reversée à la SEMAVO, dans le cadre d'une convention d'avance de trésorerie.
- La SEMAVO a réalisé les aménagements et a commercialisé les terrains. Elle remettra les équipements publics à la Communauté au terme de la convention de concession. À ce moment-là, le bilan financier de l'opération en déterminera le solde.

*Données physiques de l'opération :*

- *Superficie* : 23.3ha dont 3.3 d'emprise Ferrié ; 41 parcelles à partir de 1500 m<sup>2</sup> (hors emprise Ferrié réservée pour une commercialisation ultérieure).
- *État d'avancement* : les travaux sont pratiquement achevés (hors aménagement de l'emprise Ferrié) ; il reste seulement des travaux de réfection et d'entretien.

*Commercialisation :*

- Les terrains viabilisés ont été livrés à partir de l'été 2008 ; 16 actes de vente représentant 8ha étaient signés au 31 décembre 2011 ; 8 promesses de vente représentant 3,7ha sont, en outre, signées à ce jour.

- Le rythme de commercialisation du Parc d'activités d'Ennery est meilleur que dans les autres zones d'activités du Val d'Oise.
- Les raisons de ce très bon résultat sont les suivantes : un prix du terrain qui a été voulu plus bas qu'aux alentours, une bonne localisation, la qualité des équipements, l'harmonie des abords et des clôtures dont il a été voulu qu'ils soient gérés collectivement, la stratégie environnementale relativement exigeante qui s'est finalement avérée valorisante.

Bilan prévisionnel pour la Communauté de communes

DÉPENSES

Acquisition du domaine	2 468 000 €
Frais d'acquisition	29 000 €
Résiliation bail agricole M. Meneteau	73 000 €
Fouilles archéologiques	83 000€
Assurance des bâtiments	66 000 €
Télésurveillance	25 000 €
Remboursement du FDEUO	46 000 €
Ingénieur conseil	240 000 €
Divers	50 000 €
Fauchage prairie	84 000 €
Suivi des orthoptères	18 000 €
Étude maison des entreprises	30 000 €
Remise d'ouvrage	<u>3 880 000 €</u>
Total	7 092 000 €

RECETTES

Vente à Cegim du Château	1 150 000 €
Vente à Cegim d' Ampère	950 000 €
Dotations de Développement Rural (État)	1 266 000 €
Contrat de territoire (Région-Département)	3 793 000 €
FCTVA (3093 K€ x 15.482%)	<u>501 000 €</u>
Total	7 303 000 €

Approbation du Compte-rendu d'activités 2011

DÉLIBÉRATION 2012-19 (*finances, activité économique*)

- Vu l'article L 1523-3 du code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme ayant pour objet de permettre à la Communauté de communes d'exercer son droit de contrôle comptable et financier de l'opération concédée,
  - Vu la Convention Publique d'Aménagement notifiée le 14 juin 2005, par laquelle la Communauté a confié à la SEMAVO l'aménagement du parc d'activités des Portes du Vexin à Ennery,
  - Après avoir entendu l'exposé du président qui a rapporté le compte rendu d'activités établi par la SEMAVO conformément à l'article 17 de la convention d'aménagement, ainsi que les prévisions jusqu'au terme de l'opération,
- Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le Compte Rendu d'Activités au 31 décembre 2011 dressé par la SEMAVO.

Avenant n° 5 à la convention publique d'aménagement

DÉLIBÉRATION 2012-20 (*finances, activité économique*)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1523-2 4,

- Vu la Convention Publique d'Aménagement notifiée le 14 juin 2005,
- Après avoir entendu l'exposé du Président, Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 5 à la Convention Publique d'Aménagement, AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 5 à la Convention Publique d'Aménagement ci-joint modifiant l'article 16.6.1 fixant le montant de la remise des ouvrages à la Communauté de communes à 3 244 575.97 € HT soit 3 880 512.86 € TTC et précisant que cette remise d'ouvrage fera l'objet de la signature d'un procès-verbal en 2012.

Avenant n° 6 à la convention d'avance de trésorerie

DÉLIBÉRATION 2012-21 (*finances, activité économique*)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1523-2 4,
  - Vu la Convention Publique d'Aménagement notifiée le 14 juin 2005,
  - Vu la convention d'avance de trésorerie du 7 avril 2006,
- Après avoir entendu l'exposé du Président, Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 6 à la convention d'avance de trésorerie ci-joint, DIT que le montant maximum de l'avance de trésorerie consentie pour l'année 2012 s'élève à 501 714 €.

Procès-verbal de remise des ouvrages

DÉLIBÉRATION 2012-22 (*finances, activité économique*)

- Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la décision de mise en œuvre des dispositions de l'article L.1615-11 du C.G.C.T au titre de la convention publique d'aménagement, DIT que le montant de la remise d'ouvrage est fixé à 3 244 575.97 € HT, soit 3 880 512.86 € TTC APPROUVE les modalités de paiement rappelé ci-dessus et dit que les inscriptions budgétaires afférentes sont prévues au budget de la Communauté de communes
- AUTORISE le Président à signer le procès-verbal de remise des ouvrages ci-joint et tout document relatif à cette affaire.

## Décision modificative 1

DÉLIBÉRATION 2012-23 (*finances*)

- Le Président présente les ajustements nécessaires à la bonne application du budget des Portes du Vexin.
- Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative suivante entre les différents comptes du budget :

dépenses		dépenses	
fonctionnement		fonctionnement	
6218	+ 2 000.00 €	61521	- 2 000.00 €

## Voirie

### Aide départementale aux routes communales et communautaires (ARCC) 2012-2013

DÉLIBÉRATION 2012-24 (*finances, voirie*)

- Considérant la bonne exécution des précédents Travaux,
- Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre les travaux,
- Prenant en compte les priorités de la commission voirie,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE pour 2012-2013 une subvention correspondant au plafond du programme ARCC, soit 150 000 € HT, pour 500 000 € HT de travaux sur 2 ans.

INSCRIT dans ce programme la totalité des voiries communautaires, sachant que les travaux seront réalisés dans l'ordre des priorités défini par la commission voirie, CONFIRME la délégation donnée au Bureau pour la gestion de ce dossier.

## Plan de Déplacements Urbains

DÉLIBÉRATION 2012-25 (*Transports*)

Le Président expose que la Région d'Île-de-France met en chantier un « Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France » (PDUIF) consultable sur son site internet.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, 4 ABSTENTIONS.

APPROUVE le projet de révision du Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France.

## Fonds national de péréquation

### Répartition dérogatoire Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

DÉLIBÉRATION 2012-26 (*finances*)

Le Président expose les conditions de répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Ce nouveau mécanisme de solidarité comporte une répartition de la charge entre les communes et l'intercommunalité selon le mode dit de « droit commun » ; c'est ce mode de répartition qui s'appliquera automatiquement si la Communauté n'en décide pas autrement. La répartition de droit commun prévoit une part de 12 171 € pour la Communauté et un total de 45 537 € pour l'ensemble des communes. La loi donne la possibilité d'opter pour une « répartition dérogatoire ».

Le Président propose d'opter pour une telle « répartition dérogatoire » faisant supporter, pour l'année 2012, la totalité de cette dépense nouvelle par la Communauté, soit 12 171 € + 45 537 € = 57 708 €. Cette façon de faire éviterait aux communes d'avoir à supporter cette charge nouvelle sans l'avoir prévue. Pour les années suivantes, et en toute hypothèse, la Commission des finances examinera les perspectives de ce nouveau dispositif de péréquation dont le volume devrait augmenter d'année en année. Il est précisé qu'une répartition dérogatoire ne peut, conformément à la loi, être adoptée que par un vote à l'unanimité ; à défaut, c'est le mode de droit commun qui s'applique.

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

- CONSIDERANT que la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

- CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application du 5° du I de l'article L.2336-3 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE que la contribution au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) sera intégralement supportée par la Communauté de communes pour l'année 2012,

INSCRIT pour cela au compte 73925 la somme de 57 708 €, correspondant au total des contributions communales (45 537 €) et intercommunale (12 171 €).

## Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h 00

Le Président,  
Marc GIROUD